

Maurice COHEN - Laurent MILET

LE DROIT DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ET DES COMITÉS DE GROUPE

Commissions santé, sécurité et des conditions
de travail, représentants de proximité, conseils
d'entreprise, comités d'entreprise européens

2022

L G D J

un savoir-faire de

lextenso

DES MÊMES AUTEURS CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Maurice COHEN (†)

Le statut des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise, Préface de M. G.-H. Camerlynck, 1964 (ouvrage couronné par la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris) (épuisé). (Bibliothèque Nationale : 4° F.9296).

Le statut des représentants du personnel après la loi du 18 juin 1966, Supplément à l'ouvrage précédent, 1967 (épuisé). (BN 4° F.8793 (9)).

Le droit des comités d'entreprise, Préface de M. Jean Laroque (†), Président de la Chambre sociale de la Cour de cassation, 1^{re} édition 1975 (épuisé) ; 2^e édition 1977 (épuisé) (ISBN 2-275-01268-0).

Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe, Préface de M. Jean Laroque (†), Procureur Général près de la Cour de cassation, 1^{re} édition 1984 (ISBN 2-275-00986-8) ; 2^e édition 1991 (BN 8° F.52193) ; 3^e édition 1994 (ISBN 38558) ; 4^e édition 1997 (ISBN 2-275-00160-3) ; 5^e édition 1998 (ISBN 2-275-01735-6). Ces éditions sont épuisées.

Maurice COHEN (†) avec la collaboration de Laurent MILET

Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe, 6^e édition 2000 (ISBN 2-275-01940-5) ; 7^e édition 2003 (ISBN 2-275-02173-6) ; 8^e édition 2005 (ISBN 2-275-02630-4) ; 9^e édition 2009 (ISBN 978-2-275-03376-1). Ces éditions sont épuisées.

Maurice COHEN (†) et Laurent MILET

Le droit des comités d'entreprise et des comités de groupe, 10^e édition 2013 (ISBN 978-2-275-03877-3) ; 11^e édition 2015 (ISBN 978-2-275-04065-3) ; 12^e édition 2016 (ISBN 978-2-275-04066-0) ; 13^e édition 2017 (ISBN 978-2-275-04595-5). Ces éditions sont épuisées.

Maurice COHEN (†) et Laurent MILET

Le droit des comités sociaux et économiques et des comités de groupe, 14^e édition 2019 (ISBN 978-2-275-05694-4) ; 15^e édition 2020 (ISBN 978-2-275-06505-2) ; 16^e édition 2021 (ISBN 978-2-275-09073-3).

Laurent MILET

La protection juridique des victimes d'accidents de trajet, Préface de Y. Saint-Jours, Bibliothèque de droit social, Tome 35, 2002 (épuisé) (ISBN 2-275-02120-5).

LE DROIT DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ET DES COMITÉS DE GROUPE

COMMISSIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL, REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ,
CONSEILS D'ENTREPRISE,
COMITÉS D'ENTREPRISE EUROPÉENS

par

MAURICE COHEN (†)

Docteur en droit

*Lauréat de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris
Ancien Directeur de la « Revue Pratique de Droit Social »*

et

LAURENT MILET

Docteur en droit

*Rédacteur en chef de la « Revue Pratique de Droit Social »
Professeur associé à l'Université de Paris-Saclay – Faculté Jean Monnet*

**17^e édition revue et mise à jour des textes
et de la jurisprudence au 20 janvier 2022**



© 2022, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
ISBN : 978-2-275-10945-9

TABLE ANALYTIQUE

(Les numéros renvoient aux pages)

INTRODUCTION	38
--------------------	----

TITRE PREMIER

ORIGINES DE L'INSTITUTION ET ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION

CHAPITRE 1^{er}. – GESTATION ET NAISSANCE DE L'ORDONNANCE DE 1945

Section 1. – Les expériences antérieures à 1945	44
Section 2. – Pendant la guerre de 1939-1945	45
§ 1. – Les comités sociaux de Vichy	
§ 2. – Le programme du Conseil national de la Résistance	
§ 3. – Les comités créés à la Libération	
Section 3. – Vers l'ordonnance du 22 février 1945	47
§ 1. – Les craintes du gouvernement provisoire	
§ 2. – La préparation de l'avant-projet d'ordonnance	
A. Les consultations – B. Les réactions du patronat et des syndicats –	
C. La désapprobation de l'assemblée consultative	

CHAPITRE 2. – LE STATUT MODERNE DE 1946

Section 1. – Du renforcement des syndicats aux projets du nouveau gouvernement	50
Section 2. – Le remaniement opéré par la loi du 16 mai 1946	52
Section 3. – L'essor de 1946 et les modifications législatives ultérieures	54

CHAPITRE 3. – LA RÉFORME DE 1982 ET SES SUITES

Section 1. – La loi du 28 octobre 1982	55
Section 2. – Les évolutions postérieures à 1982	56
§ 1. – De 1983 à 2000	
§ 2. – La législation mouvementée des années 2000-2012	
A. La consécration des accords dérogatoires – B. La loi du 20 août 2008	
et le renforcement de la légitimité des accords	

CHAPITRE 4. – LES ANNÉES 2012-2016 : LE DÉBUT DE L'AFFAIBLISSEMENT DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Section 1. – De la négociation sur la « sécurisation de l'emploi » à la négociation sur le dialogue social	61
§ 1. – Négociation et loi sur la « sécurisation de l'emploi »	
§ 2. – Du pacte de responsabilité à la négociation sur le dialogue social	
Section 2. – La loi relative au dialogue social du 17 août 2015 et ses suites	63

- § 1. – Une logique de simplification conduisant à l'affaiblissement de la représentation du personnel dans l'entreprise
- § 2. – Un premier pas vers l'instance unique revendiquée par le patronat

Section 3. – De la contestation du Code du travail à la loi du 8 août 2016 65

- § 1. – La promotion d'un droit du travail conventionnel
- § 2. – La loi du 8 août 2016, dite « loi travail »
 - A. Nouvelle architecture du Code du travail – B. Appréciation critique – C. Autres dispositions

CHAPITRE 5. – DU COMITÉ D'ENTREPRISE AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Section 1. – La fusion des instances : une destructuration de la représentation du personnel 72

Section 2. – Le comité social et économique : une nouvelle institution sous domination de l'accord d'entreprise 73

- § 1. – Des attributions maintenues mais plus de difficultés à les exercer
- § 2. – Mise en place, attributions et fonctionnement soumis à négociation
- § 3. – Du comité social et économique au conseil d'entreprise : un changement de nature de l'institution
- § 4. – L'intégration des enjeux environnementaux aux prérogatives des comités sociaux et économiques

CHAPITRE 6. – LES NORMES CONSTITUTIONNELLES, EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Section 1. – La Constitution 83

Section 2. – Le droit social international et européen 85

- § 1. – Les traités internationaux
- § 2. – Les actes européens
- § 3. – La Cour européenne des droits de l'homme
- § 4. – La Cour de justice de l'Union européenne

TITRE 2

NATURE, MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITÉ DANS L'ENTREPRISE OU L'UES

CHAPITRE 1^{er}. – OBJET ET MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Section 1. – Objet et nature juridique du comité social et économique .. 92

Section 2. – Mise en place de l'institution 96

- § 1. – L'obligation de constituer un comité social et économique
 - A. Un devoir d'initiative de l'employeur à partir de 11 salariés – B. Une obligation d'ordre public – C. Le constat de carence n'est jamais définitif – D. Entreprises de moins de 11 salariés
- § 2. – Les négociations lors de la mise en place du comité social et économique
 - A. Négociation d'un accord de mise en place ou de renouvellement du CSE – B. Précisions sur les dispositions supplétives – C. Conditions de négociation et de validité des accords
- § 3. – Effets de la création d'un comité
 - A. Attributions variables du comité en fonction de l'effectif de l'entreprise – B. Amélioration des attributions du comité par accord collectif

Section 3. — Champ d'application de l'institution	108
§ 1. — Secteur privé et assimilé	
§ 2. — Cas des entreprises étrangères	
A. Principe de territorialité — B. Sociétés multinationales	
§ 3. — Secteur public et nationalisé	
A. L'application du droit commun — B. Cas de la SNCF — C. Les organismes de Sécurité sociale	
CHAPITRE 2. — LE CADRE DES COMITÉS : L'ENTREPRISE CLASSIQUE ET L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	
Section 1. — La notion d'entreprise	114
§ 1. — Une entité non définie légalement	
§ 2. — L'identification administrative des entreprises	
Section 2. — L'unité économique et sociale	117
§ 1. — L'équivalent de l'entreprise pour la mise en place du comité	
A. Une notion jurisprudentielle favorable aux salariés — B. Une reconnaissance demandée par les syndicats — C. Une structure limitée aux rapports collectifs	
§ 2. — Les critères jurisprudentiels de l'existence de l'UES	
A. Une double condition : l'unité économique et l'unité sociale — B. L'unité économique — C. L'unité sociale	
§ 3. — Le périmètre de l'unité économique et sociale	
A. Qui fait partie de l'UES ? — B. Pas de tri entre les établissements des entreprises comprises dans l'UES — C. Les confusions à éviter	
Section 3. — Les modalités de la reconnaissance de l'unité économique et sociale	129
§ 1. — La reconnaissance par accord	
A. Accord de droit commun — B. Effets de l'accord	
§ 2. — La reconnaissance par jugement	
A. Compétence du tribunal judiciaire — B. Saisine du tribunal judiciaire	
Section 4. — Les conséquences de la reconnaissance d'une unité économique et sociale	135
§ 1. — Structure des comités et des corps électoraux	
A. En l'absence de comité préexistant — B. En présence de comités préexistants	
§ 2. — En matière de négociation collective	
§ 3. — UES et rapports individuels de travail	
§ 4. — Les transformations de l'UES	
A. Modifications du périmètre de l'UES — B. Disparition de l'UES	
CHAPITRE 3. — LES EFFECTIFS DES ENTREPRISES	
Section 1. — Cadre d'appréciation des effectifs	145
§ 1. — Entreprises et établissements	
§ 2. — Les douze mois consécutifs pour l'appréciation des effectifs	
§ 3. — Les seuils d'effectifs	
§ 4. — L'information du comité sur les effectifs	
Section 2. — Salariés pris en compte dans l'effectif	150
§ 1. — Salariés pris en compte intégralement	
A. Salariés sous contrat à durée indéterminée — B. Suspension du contrat de travail	
§ 2. — Salariés pris en compte au prorata du temps de présence	
A. Salariés à temps plein — B. Cas des enseignants des établissements privés — C. Salariés à temps partiel — D. Accords plus favorables	
§ 3. — Salariés mis à disposition	
§ 4. — Personnels exclus du décompte des effectifs	

§ 5. – Comités propres aux entreprises de travail temporaire

§ 6. – Contentieux des litiges sur les effectifs

Section 3. – Incidences de la baisse des effectifs 160

§ 1. – Possibilité de suppression du comité

§ 2. – Disparition d'un établissement ou d'une entreprise

§ 3. – Autres incidences de la baisse des effectifs

CHAPITRE 4. – LA COMPOSITION DU COMITÉ

Section 1. – Le nombre des membres élus 163

§ 1. – Nombre réglementaire

§ 2. – Modification par accord collectif

Section 2. – Le président du comité 167

§ 1. – Une fonction obligatoire

§ 2. – Unicité de la présidence

§ 3. – Le représentant du chef d'entreprise

A. Un seul à la fois – B. Un remplaçant apte à présider – C. Cas des sociétés à directoire – D. Cas de l'unité économique et sociale

§ 4. – Le président du comité social et économique d'établissement

CHAPITRE 5. – LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX AU COMITÉ

Section 1. – L'institution 171

Section 2. – Attributions des représentants syndicaux 172

Section 3. – Règles de désignation communes à toutes les entreprises . 173

§ 1. – L'organisation syndicale

§ 2. – Conditions à remplir pour être représentant syndical

§ 3. – Formalités de la désignation

A. La lettre de désignation – B. Affichage

§ 4. – Durée du mandat de représentant syndical

Section 4. – Les représentants syndicaux dans les entreprises de 300 salariés et plus 179

Section 5. – Les représentants syndicaux dans les entreprises de moins de 300 salariés 179

Section 6. – Contestation de la désignation 180

§ 1. – Saisine du tribunal judiciaire

§ 2. – Le délai de quinze jours

TITRE 3 LES DIVERS COMITÉS

CHAPITRE 1^{er}. – L'ÉTABLISSEMENT DISTINCT ET LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT

Section 1. – L'établissement distinct, cadre de la mise en place des comités sociaux et économiques d'établissement 184

§ 1. – Une obligation liée à l'effectif de l'entreprise

A. Cas des entreprises entre 11 et 49 salariés – B. Litiges

§ 2. – La définition de l'établissement distinct

A. Les critères de l'établissement distinct – B. Le degré d'autonomie du chef d'établissement, critère déterminant	
§ 3. – La procédure de reconnaissance ou de contestation du caractère d'établissement distinct	
A. Accord collectif d'entreprise ou accord au sein du comité social et économique – B. Décision unilatérale de l'employeur – C. Décision de l'administration du travail	
§ 4. – Conséquences de la reconnaissance ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	
A. Reconnaissance nouvelle de la qualité d'établissement distinct – B. Perte de la qualité d'établissement distinct	
Section 2. – Constitution des comités d'établissement	209
Section 3. – Rattachement électoral des personnels disséminés	210
§ 1. – Établissements de moins de 11 salariés	
§ 2. – Établissements de 11 salariés et plus dépourvus de comité	

CHAPITRE 2. – LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL

Section 1. – Constitution du comité social et économique central	213
§ 1. – L'obligation de constituer le comité social et économique central	
A. La responsabilité du chef d'entreprise – B. Cas de l'unité économique et sociale	
§ 2. – Composition du CSE central	
A. Nombre maximum des membres du comité social et économique central – B. Nombre des délégués à élire dans chaque établissement	
§ 3. – Mode de désignation des délégués au sein du CSE d'établissement	
A. Date de la désignation – B. Électorat – C. Éligibilité – D. Représentation des ingénieurs et cadres – E. Vote global en collège unique – F. Mode de scrutin – G. Contentieux de l'élection des délégués au CSE central	
§ 4. – Durée du mandat des membres du CSE central	
§ 5. – Les représentants syndicaux au CSE central	
A. Désignation – B. Exercice des fonctions	
Section 2. – Fonctionnement du comité social et économique central ...	228
§ 1. – Similitude avec le comité social et économique	
§ 2. – Le caractère permanent du CSE central	

CHAPITRE 3. – LES ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DES COMITÉS AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS ET AU NIVEAU CENTRAL

Section 1. – Attributions respectives en matière économique et de santé au travail	231
§ 1. – Attributions du comité social et économique central	
A. Compétence générale du comité social et économique central – B. Compétence exclusive du comité social et économique central – C. Avis du comité social et économique central	
§ 2. – Attributions du comité social et économique d'établissement	
A. Informations – B. Consultations – C. Expertises	
Section 2. – Attributions respectives en matière sociale et culturelle	243
§ 1. – Prééminence des comités d'établissement	
§ 2. – Accords attribuant une part de gestion au CSE central	
A. Gestion des activités communes – B. Accords entre comités – C. Accord employeur-syndicats – D. Convention entre les CSE d'établissement et le CSE central	

CHAPITRE 4. – LE GROUPE D'ENTREPRISES ET LE COMITÉ DE GROUPE

Section 1. – Le groupe d'entreprises	248
§ 1. – Une définition spécifique	
A. Pas de seuil d'effectifs – B. Cas des sociétés étrangères – C. Les critères de domination	
§ 2. – L'accord de reconnaissance et de configuration du groupe	
A. Accord sur l'existence du groupe – B. Accord sur la configuration du groupe	
§ 3. – Les modifications du périmètre du groupe	
A. L'inclusion d'une entreprise dans le groupe – B. Sortie du groupe	
Section 2. – Le comité de groupe	256
§ 1. – Champ d'application	
§ 2. – La place du comité de groupe parmi les institutions représentatives du personnel	
§ 3. – La création du comité de groupe	
A. Initiative de la première mise en place – B. Parties intéressées – C. Identification de l'entreprise dominante – D. Opérations nécessaires à la détermination de la représentation du personnel	
§ 4. – Personnalité civile et fonctionnement du comité de groupe	
A. La personnalité civile – B. Le fonctionnement du comité de groupe	
§ 5. – Les attributions économiques du comité de groupe	
A. Information, dialogue, consultation – B. Communication des comptes et bilans consolidés	
§ 6. – Le contentieux des litiges sur le groupe	
A. Litiges sur la reconnaissance du groupe – B. Litiges sur la délimitation du groupe – C. Litiges sur la désignation des membres du comité de groupe	

CHAPITRE 5. – LE COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN ET LE COMITÉ D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Section 1. – La directive sur les comités d'entreprise européens	281
§ 1. – Les modifications successives	
§ 2. – Les principes énoncés par la directive de 2009 transposée en 2011	
A. L'effet utile – B. Le contenu de l'information – C. La réponse motivée	
Section 2. – Le Code du travail et le comité d'entreprise européen	283
§ 1. – Le choix entre deux structures	
§ 2. – Mise en place du groupe spécial de négociation	
A. La demande de négociation – B. Composition du groupe spécial de négociation (GSN) – C. Mission et fonctionnement du GSN	
§ 3. – La constitution du comité d'entreprise européen	
A. Composition du comité d'entreprise européen (CEE) – B. Attributions du CEE – C. Les dates des consultations	
§ 4. – Les réunions du comité européen	
A. La réunion annuelle – B. Les réunions exceptionnelles	
§ 5. – Les moyens de fonctionnement du CEE	
A. Les dépenses de fonctionnement – B. Le crédit d'heures	
§ 6. – Les rapports du CEE avec les comités français	
Section 3. – Le comité de la « société européenne »	295

CHAPITRE 6. – AUTRES INSTITUTIONS CONVENTIONNELLES

Section 1. – Le comité social et économique interentreprises	297
Section 2. – Les représentants de proximité	298
§ 1. – Périmètre de mise en place	

- § 2. – Désignation
- § 3. – Attributions
- § 4. – Moyens de fonctionnement

Section 3. – Le conseil d'entreprise 302

- § 1. – Mise en place du conseil d'entreprise
- § 2. – Attributions du conseil d'entreprise
- § 3. – Fonctionnement du conseil d'entreprise

TITRE 4

LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CHAPITRE 1^{er}. – INITIATIVE DE L'ÉLECTION ET PROTOCOLES PRÉÉLECTORAUX

Section 1. – Initiative de l'organisation des élections 308

- § 1. – Information du personnel par tout moyen
 - A. Obligation d'information du personnel – B. Date de l'information – C. Contenu de l'information
- § 2. – Demande d'un salarié ou d'un syndicat
- § 3. – Le procès-verbal de carence électoral
 - A. Obligation de l'employeur – B. Contenu du procès-verbal de carence – C. Effets du procès-verbal de carence – D. Envois de l'administration aux organisations syndicales – E. Sanctions du défaut de PV de carence
- § 4. – Les élections partielles

Section 2. – Le protocole d'accord préélectoral 317

- § 1. – L'invitation à négocier
 - A. Invitation par tout moyen – B. Invitation par courrier – C. Cas particulier des entreprises entre 11 et 20 salariés – D. Délai de quinze jours avant la 1^{re} réunion
- § 2. – La négociation avec les syndicats
- § 3. – Objet de la négociation
- § 4. – La majorité d'adoption du protocole
 - A. Application de la règle – B. Effets de la signature à la double majorité
- § 5. – Litiges sur la validité de l'accord

CHAPITRE 2. – LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

Section 1. – Nombre et composition des collèges électoraux 329

- § 1. – Deux ou trois collèges selon le Code du travail
 - A. Le droit commun des deux collèges – B. Trois collèges à partir de 25 cadres – C. Collège unique dans les entreprises n'élisant qu'un membre du CSE
- § 2. – La modification du nombre des collèges électoraux
 - A. Cas du collège cadres – B. Collèges spécifiques à certaines catégories de salariés

Section 2. – La répartition des sièges et du personnel dans les collèges électoraux 334

- § 1. – La répartition des membres du personnel dans les collèges électoraux
- § 2. – La répartition des sièges entre les collèges électoraux

Section 3. – La saisine de la Dreets en l'absence d'accord de répartition 339

- § 1. – Conditions de la saisine de la Dreets
- § 2. – Effet de la saisine
- § 3. – Moment de la saisine
- § 4. – Mission de la Dreets

A. Compétence – B. Critères de la répartition

§ 5. – Autorité de la décision administrative

§ 6. – Non-réponse de la Dreets

Section 4. – Éviter les confusions entre composition des collèges et répartition du personnel	344
--	------------

CHAPITRE 3. – LA LISTE ÉLECTORALE ET L'ÉLECTORAT

Section 1. – La liste électorale	346
---	------------

§ 1. – Élaboration

§ 2. – Mentions obligatoires

§ 3. – Publication

A. Affichage – B. Remise aux syndicats de la liste des électeurs

§ 4. – Contestations portant sur la liste électorale

Section 2. – Les conditions de l'électorat	351
---	------------

§ 1. – Les liens de salariat avec l'entreprise

A. Procédure de licenciement en cours – B. Incidence du lieu de travail – C. Salariés à temps partiel et intermittents – D. Périodes d'inactivité – E. Contrats à durée déterminée – F. Salariés en portage salarial ou des entreprises de travail temporaire

§ 2. – Travailleurs mis à disposition

§ 3. – Salariés représentant l'employeur

§ 4. – La dérogation administrative aux trois mois d'ancienneté

§ 5. – Capacité électorale

CHAPITRE 4. – REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE, ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

Section 1. – La représentativité syndicale	361
---	------------

§ 1. – Les critères de représentativité

A. Les sept critères – B. Des critères en principe cumulatifs

§ 2. – La règle des 10 %

A. Le cas des syndicats catégoriels – B. Le cas des listes communes

§ 3. – La contestation de la représentativité

Section 2. – Les conditions de l'éligibilité	368
---	------------

§ 1. – Inscription comme électeur

§ 2. – Appartenance à l'entreprise

§ 3. – L'ancienneté d'un an

A. Calcul – B. Dérogations à l'ancienneté requise

§ 4. – Éligibilité et licenciement

Section 3. – La présentation des candidatures	374
--	------------

§ 1. – La présentation des candidats au premier tour

§ 2. – Composition des listes de candidats

A. Règles générales – B. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

§ 3. – Dépôt des candidatures

A. Formes – B. Délais du dépôt

Section 4. – Le contentieux de l'éligibilité	387
---	------------

CHAPITRE 5. – L'ORGANISATION MATÉRIELLE ET LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Section 1. – Les modalités d'organisation dans l'accord préélectoral	388
--	------------

§ 1. – L'inclusion des modalités dans l'accord

§ 2. – Organisation et déroulement des opérations électorales

§ 3. – Les principes généraux du droit électoral

Section 2. — Date, heures et lieux du vote	392
§ 1. — Séparation des scrutins	
§ 2. — Date du premier tour	
§ 3. — Heures et lieux du vote	
§ 4. — Vote électronique	
Section 3. — Le vote par correspondance	397
§ 1. — Licéité	
A. Conditions de licéité — B. Pas de vote par procuration	
§ 2. — Modalités du vote par correspondance	
A. Organisation à l'avance — B. Vote sous double ou triple enveloppe — C. Matériel destiné aux électeurs — D. Acheminement par voie postale	
§ 3. — Conséquences des anomalies	
Section 4. — La propagande électorale	401
§ 1. — L'obligation de neutralité de l'employeur	
A. Les pressions antisyndicales directes — B. Les pressions en vue d'empêcher que le quorum soit atteint — C. L'immixtion dans le déroulement des opérations électorales	
§ 2. — Les contacts entre les syndicats et les salariés	
A. Envoi des professions de foi — B. Distribution de tracts	
Section 5. — Moyens matériels fournis aux électeurs	406
§ 1. — Bulletins de vote et enveloppes	
§ 2. — Moyens d'isolement des électeurs	
§ 3. — Les urnes	
Section 6. — Constitution et attributions du bureau de vote	408
§ 1. — Constitution du bureau	
§ 2. — Attributions du bureau de vote	
Section 7. — Déroulement des opérations électorales	411
§ 1. — Délégués de liste	
§ 2. — Dépouillement des votes	
A. Dépouillement sans interruption — B. Quand un bulletin est-il nul ?	
§ 3. — Proclamation des résultats et procès-verbal des élections	
A. La première transmission du PV — B. La deuxième transmission du PV	
Section 8. — Saisine du juge sur les modalités d'organisation	416
CHAPITRE 6. — LES RÈGLES DU SCRUTIN	
Section 1. — Le quorum au premier tour	418
§ 1. — L'incidence des bulletins blancs et nuls	
§ 2. — Pas d'incidence des ratures sur le quorum	
Section 2. — Le décompte du nombre de voix de chaque liste	420
§ 1. — Ratures	
§ 2. — Moyenne des voix de la liste	
Section 3. — Calcul du nombre des élus de chaque liste	421
§ 1. — Attribution des sièges sur la base du quotient électoral	
§ 2. — Attribution des sièges restants sur la base de la plus forte moyenne	
A. Définition de la plus forte moyenne — B. Première application — C. Nouvelle plus forte moyenne — D. Cas de moyennes spéciales identiques	
§ 3. — Sièges vacants en raison de listes incomplètes	
Section 4. — Désignation nominative des élus de chaque liste	426
§ 1. — Incidences des ratures sur l'ordre de désignation	

A. Nombre de ratures inférieur à 10 % – B. Nombre de ratures égal ou supérieur à 10 %	
§ 2. – Simultanéité de candidature sur les listes de titulaires et de suppléants	
§ 3. – Attribution des sièges spécialement réservés à une catégorie de salariés	
Section 5. – Le second tour de scrutin	429
§ 1. – Dans quels cas doit-il y avoir un second tour ?	
A. Quorum non atteint – B. Carence de candidatures – C. Vacance partielle des sièges	
§ 2. – Les modalités du second tour	
A. Préparation et candidatures – B. Le scrutin – C. Carence au second tour – D. L'organisation du deuxième tour en l'absence de syndicat représentatif	
Section 6. – Recueil et transmission des résultats	434

TITRE 5

LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CHAPITRE 1^{er}. – LES RÉUNIONS DU COMITÉ

Section 1. – Les différentes réunions	437
§ 1. – À défaut d'accord, réunions mensuelles, bimestrielles et semestrielles	
§ 2. – Réunion exceptionnelle entre deux réunions	
A. La demande – B. L'obligation – C. Ordre du jour choisi par la majorité du comité	
§ 3. – Réunions obligatoires sur la santé et la sécurité	
§ 4. – Employeur défaillant	
§ 5. – Réunion de mise en place après les élections	
§ 6. – Réunions non officielles du comité	
Section 2. – L'ordre du jour des réunions	445
§ 1. – L'élaboration de l'ordre du jour	
A. Le principe de l'élaboration conjointe – B. Les inscriptions de plein droit – C. Les autres points à l'ordre du jour – D. L'ordre d'examen des questions – E. Cas particulier de l'ordre du jour de la 1 ^{re} réunion après les élections	
§ 2. – Conséquences d'un désaccord sur l'ordre du jour	
A. Demande de réunion exceptionnelle – B. Saisine du juge des référés – C. Poursuites pour délit d'entrave	
§ 3. – Conséquences des irrégularités	
Section 3. – L'envoi de l'ordre du jour et des convocations	454
§ 1. – Délais pour l'envoi de l'ordre du jour	
A. L'obligation – B. La sanction de l'inobservation du délai	
§ 2. – Énonciations de la convocation	
A. Date de la réunion – B. Lieu de la réunion – C. Documents joints	
§ 3. – Destinataires de la convocation	
§ 4. – Sanctions civiles des irrégularités de la convocation	
§ 5. – Carence du président	
Section 4. – Déroulement des réunions	459
§ 1. – Les participants aux réunions	
A. La délégation du personnel – B. Les participants non membres du comité	
§ 2. – Les débats au comité	
A. La direction des débats – B. Les modalités de la discussion – C. La liberté de discussion – D. Enregistrement des débats – E. L'expression de l'avis du comité – F. Les refus de mise aux voix	
Section 5. – Les votes au sein du comité	471
§ 1. – Scrutins secrets et non secrets	

§ 2. – Les interdictions de voter visant le président	
A. Les interdictions résultant de la jurisprudence – B. L'interdiction légale – C. Participation irrégulière aux votes	
§ 3. – Calcul de la majorité aux séances	
A. Sens du mot « résolutions » – B. Sens des mots « majorité des membres présents » lors du vote des résolutions – C. Majorité des voix lors d'une élection ou d'une décision	
§ 4. – Cas du partage des voix	
A. Choix entre deux candidats – B. Partage des voix en cas de « décision » à prendre	
§ 5. – Contentieux des litiges	
Section 6. – Les procès-verbaux des séances du comité	483
§ 1. – Rédaction du procès-verbal	
A. Une prérogative du secrétaire – B. Contenu du procès-verbal – C. Cas des informations confidentielles – D. Mise au point et signature – E. Reproduction du procès-verbal	
§ 2. – Communication du procès-verbal	
§ 3. – Adoption et diffusion du procès-verbal	
A. Adoption – B. Affichage et diffusion	
§ 4. – Valeur probante du procès-verbal	
Section 7. – Les réunions du comité social et économique dans les entreprises de moins de 50 salariés	494
§ 1. – Périodicité et participants	
§ 2. – Modalités	
CHAPITRE 2. – L'ORGANISATION INTERNE ET LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	
Section 1. – Le secrétaire et le bureau du comité	497
§ 1. – Le secrétaire du comité	
A. Désignation – B. Attributions du secrétaire – C. Remplacement du secrétaire	
§ 2. – Le bureau du comité	
Section 2. – Les commissions du comité	502
§ 1. – La commission santé, sécurité et conditions de travail	
A. Commission obligatoire ou facultative – B. Composition, mise en place et fonctionnement	
§ 2. – Les autres commissions	
A. Mise en place des commissions par accord collectif majoritaire – B. Commissions obligatoires en l'absence d'accord	
Section 3. – Le règlement intérieur du comité	514
§ 1. – Adoption obligatoire	
§ 2. – Contenu du règlement intérieur	
§ 3. – Durée et valeur juridique du règlement intérieur	
A. Durée du règlement – B. Valeur juridique du règlement	
Section 4. – Le personnel du comité	518
§ 1. – Recrutement et financement	
§ 2. – Conditions de travail et obligations sociales	
A. Droit commun et convention collective – B. Représentants du personnel du comité	
§ 3. – Cessation de fonctions	
A. Personnel provenant de l'entreprise – B. Personnel recruté à l'extérieur	
Section 5. – Les locaux et les matériels du comité	522
§ 1. – Nature de l'obligation	

- § 2. – Locaux
- § 3. – Matériels

Section 6. – La comptabilité et la trésorerie du comité 527

- § 1. – Le trésorier du comité
 - A. Désignation – B. Responsabilité du trésorier
- § 2. – Compte courant
- § 3. – Règles comptables et contrôles
 - A. Principe de transparence financière – B. Modalités d'établissement des comptes – C. Arrêté et approbation des comptes – D. Information sur les comptes – E. Intervention d'un commissaire aux comptes – F. Commission des marchés – G. Conservation des comptes

CHAPITRE 3. – LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Section 1. – L'obligation légale 546

Section 2. – Les comités bénéficiaires 548

Section 3. – Une subvention indépendante de celle pour les activités sociales et culturelles 550

- § 1. – Deux versements distincts
- § 2. – L'étanchéité des subventions
 - A. Pas de compensation de principe – B. Compensation dans certaines limites

Section 4. – Masse salariale brute servant de base de calcul 554

- § 1. – Controverse sur la définition de la masse salariale avant l'ordonnance du 22 septembre 2017
 - A. Compte 641 ou DADS ? – B. Revirement de jurisprudence défavorable aux comités
- § 2. – Masse salariale à retenir

Section 5. – Dépenses imputables et non imputables 562

- § 1. – Activité du personnel mis à disposition
- § 2. – Dépenses restant à la charge de l'employeur
- § 3. – Dépenses à la charge du comité
- § 4. – Cas des frais de déplacement

Section 6. – La part revenant au comité social et économique central ... 567

- § 1. – Situation avant la mise en place des comités sociaux et économiques
- § 2. – Situation depuis la mise en place des comités sociaux et économiques

Section 7. – Modalités de paiement de la subvention 569

- § 1. – Un paiement effectif
- § 2. – Comment réclamer l'application de la loi

Section 8. – L'utilisation de la subvention 570

- § 1. – L'engagement des dépenses
- § 2. – Dépenses relevant du budget de fonctionnement
 - A. Tâches administratives – B. Activités expertales et missions économiques – C. Formation – D. Communication avec le personnel de l'entreprise – E. Sommes inutilisées
- § 3. – Dépenses hors subvention de 0,2 %
- § 4. – Sanctions

CHAPITRE 4. – LA PERSONNALITÉ CIVILE DU COMITÉ ET SES EFFETS

Section 1. – La personnalité civile du comité 578

- § 1. – Une personnalité qu'il suffit de constater
- § 2. – L'étendue de la personnalité civile

§ 3. – Durée et survie de la personnalité civile	
Section 2. – Les actions en justice du comité	581
§ 1. – Cas où le comité peut agir en tant que tel	
A. Pour défendre ses intérêts de personne civile – B. Pour défendre ses prérogatives	
§ 2. – Le comité ne peut pas agir comme un syndicat pour la défense des salariés de l'entreprise	
A. La jurisprudence restrictive de la Cour de cassation – B. La jurisprudence plus ouverte du Conseil d'État – C. L'objet légal du comité dans la jurisprudence de la Cour de cassation	
§ 3. – Actions devant les diverses juridictions	
§ 4. – Comité défendeur en justice	
§ 5. – Le représentant ou mandataire du comité	
A. Pas de mandataire d'office – B. La désignation du mandataire	
§ 6. – Les frais du procès	
Section 3. – Le patrimoine du comité	593
§ 1. – Capacités du comité	
§ 2. – Effets juridiques d'une mise en sommeil d'un comité	
§ 3. – Transfert du patrimoine du comité d'entreprise au comité social et économique	
Section 4. – Les responsabilités légales du comité	598
§ 1. – Responsabilité civile du comité	
A. Responsabilité contractuelle – B. Responsabilité civile hors contrat	
§ 2. – Les contrats d'assurance du comité	
A. Risques couverts – B. Remboursement des primes d'assurance par l'employeur	
§ 3. – Responsabilités pénales	
A. Les personnes physiques – B. Le comité personne morale	
§ 4. – Les obligations du comité relatives au régime de protection des données à caractère personnel	
A. La mise en conformité des données – B. Information et droit d'accès des salariés – C. Responsabilité du comité en cas de non-conformité	
Section 5. – Effets des décisions du comité et voies de recours	608
§ 1. – Décisions licites et illicites	
§ 2. – Applicabilité des décisions	
§ 3. – Voies de recours contre une décision du comité	
A. Les demandes de suspension au juge des référés – B. Les demandes d'annulation devant le tribunal judiciaire – C. Demandes de remboursement	
§ 4. – Abus d'actions en justice	

CHAPITRE 5. – LES ACCORDS CONCLUS OU SIGNÉS PAR LE COMITÉ

Section 1. – Les accords entre l'employeur et le comité social et économique	612
§ 1. – Les accords dits « atypiques »	
A. Le monopole de la négociation collective appartient en principe aux syndicats – B. Le comité assure une expression collective des salariés, mais sans les représenter de plein droit – C. Qu'est-ce qu'un accord « atypique » ? – D. Conditions de validité des accords atypiques – E. Valeur juridique de l'accord atypique – F. Durée et dénonciation des accords atypiques et des usages	
§ 2. – Les accords collectifs de travail négociés avec le comité	
A. Conditions de la négociation avec les élus – B. Contenu des accords – C. Condition de validité des accords – D. Révision des accords – E. Accords employeur – syndicats – comité	
§ 3. – Les accords relatifs à l'épargne salariale (participation, intéressement, plans d'épargne d'entreprise)	

- A. Une dérogation à la négociation de droit commun – B. Le régime obligatoire de participation aux résultats de l'entreprise – C. Le régime facultatif d'intéressement – D. Le plan d'épargne d'entreprise – E. Le plan d'épargne interentreprises et le plan d'épargne pour la retraite collectif
- § 4. – Les accords de droit commun entre l'employeur et le comité personne civile

Section 2. – Les accords entre comités	634
---	------------

TITRE 6

LES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

CHAPITRE 1^{er}. – L'INFORMATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Section 1. – La base de données économiques, sociales et environnementales, support des informations récurrentes du comité social et économique	640
--	------------

- § 1. – Objet et évolution de la base de données économiques, sociales et environnementales
- § 2. – Dispositions non négociables de la BDESE
- § 3. – Dispositions négociables de la BDESE
- A. Contenu de la BDESE – B. Fonctionnement de la BDESE
- § 4. – Les dispositions applicables à défaut d'accord
- A. Mise en place et modalités de fonctionnement – B. Contenu de la base

Section 2. – Les informations ponctuelles obligatoires	666
---	------------

- § 1. – La documentation initiale remise au comité après chaque élection
- A. Forme juridique et organisation de l'entreprise – B. Perspectives économiques – C. Position au sein du groupe – D. Répartition du capital – E. Position dans la branche – F. Convention collective
- § 2. – Les offres publiques d'acquisition (OPA)
- § 3. – La sous-traitance et l'information du comité
- § 4. – Les informations trimestrielles dans les entreprises d'au moins 300 salariés
- § 5. – Autres informations légales
- A. Information sur une procédure d'alerte déclenchée par un commissaire aux comptes – B. Informations émanant d'autorités administratives – C. Choix de mécénat – D. Conventions et accords collectifs de travail – E. Mobilité volontaire sécurisée
- § 6. – Rapport sur la réserve de participation
- § 7. – Déclaration sur les travailleurs handicapés
- § 8. – Rapport du médecin du travail
- § 9. – Informations non prévues par la loi mais nécessaires

Section 3. – L'organisation des sociétés et les documents comptables ..	676
--	------------

- § 1. – Un objet social statutaire
- § 2. – Les principales formes de sociétés
- A. La société anonyme (SA) – B. La société par actions simplifiée (SAS) – C. La société européenne – D. La société à responsabilité limitée (SARL) – E. Les sociétés civiles
- § 3. – La comptabilité des entreprises
- A. La comptabilité obligatoire – B. La comptabilité analytique
- § 4. – Les documents déposés au tribunal de commerce
- § 5. – Les documents financiers et prévisionnels
- § 6. – Rapport financier à l'AMF
- § 7. – Rapport sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité
- § 8. – Les commissaires aux comptes

Section 4. — Documents que toute société doit communiquer au comité social et économique	687
§ 1. — Documents destinés à l'assemblée des actionnaires	
A. Comités concernés — B. Assemblées concernées — C. L'examen des comptes — D. Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale — E. Les autres documents — F. Formes et délais de la communication	
§ 2. — Information individuelle des membres du comité	
Section 5. — La présence et l'information des salariés dans les organes des sociétés	691
§ 1. — La représentation du comité au conseil d'administration ou de surveillance	
A. Les sociétés concernées — B. Nombre des délégués du comité — C. Désignation des représentants du comité — D. L'assistance aux séances du conseil	
§ 2. — Les administrateurs salariés	
A. Les administrateurs salariés non actionnaires — B. Les administrateurs salariés actionnaires	
Section 6. — L'information du comité dans les entreprises qui ne revêtent pas la forme de société commerciale	706
Section 7. — Le traitement de l'information obtenue par le comité social et économique	707
§ 1. — La commission économique	
A. Constitution de la commission économique des grandes entreprises — B. Composition — C. Attributions — D. Fonctionnement — E. Frais de déplacement	
§ 2. — L'information des salariés de l'entreprise par le comité	
§ 3. — L'obligation de discrétion et les secrets de fabrication	
A. Obligation de discrétion — B. Secrets de fabrication — C. La directive et la loi sur le secret des affaires	
§ 4. — Le délit d'initié ou d'usage d'informations privilégiées	
Section 8. — Les conséquences des irrégularités de l'information	720
§ 1. — Défaut d'information	
A. Procédure civile — B. Procédure commerciale	
§ 2. — Défaut de convocation aux séances du conseil d'administration	
CHAPITRE 2. — LA CONSULTATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	
Section 1. — Attributions consultatives et droit de veto	723
§ 1. — Forces et faiblesses de la consultation pour avis	
§ 2. — Entreprises tenues à la consultation préalable	
§ 3. — Un droit d'opposition limité	
A. Cas où la décision de l'employeur ne peut être prise que sur avis conforme du comité — B. La nécessité sociale d'un véritable droit d'opposition dans les cas graves — C. Un embryon de droit de veto s'il existe un conseil d'entreprise	
§ 4. — La distinction entre consultation et information	
A. L'information ne remplace pas la consultation obligatoire — B. Pour transformer une information en consultation	
Section 2. — Les modalités de toute consultation	728
§ 1. — Le principe d'antériorité	
§ 2. — La distinction entre projet et décision	
§ 3. — La date de la consultation	
A. Le critère de l'irréversibilité — B. Les projets à étapes — C. Les consultations tardives — D. Articulation avec la consultation sur les orientations stratégiques	
§ 4. — Les délais de consultation	
A. Principe de l'encadrement des avis — B. Consultations concernées — C. Adoption, forme et contenu de l'accord — D. Décompte des délais	

- § 5. – L'organisation du dialogue et la prolongation des délais de consultation
 - A. La remise d'informations précises – B. Le délai d'examen suffisant –
 - C. Prolongation du délai – D. Convocation. – Premières observations et propositions du comité – E. Les diverses décisions et réponses motivées de l'employeur –
 - F. L'avis officiel du comité
- § 6. – Cas des entreprises à établissements multiples
 - A. Quel comité consulter ? – B. Ordre et délais des consultations

Section 3. – Nature des décisions requérant une consultation préalable 757

- § 1. – Les actes qui influent sur la marche générale de l'entreprise
- § 2. – Une importance jugée cas par cas
 - A. Mesure d'apparence minime mais susceptible de répercussions importantes –
 - B. Mesure ponctuelle ou individuelle

Section 4. – Les trois consultations récurrentes 761

- § 1. – La consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise
 - A. Contenu et objectifs de la consultation – B. Informations nécessaires pour la consultation – C. Modalités de la consultation – D. Assistance d'un expert-comptable – E. Consultation au niveau du groupe
- § 2. – La consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise
 - A. Contenu de la consultation – B. Informations nécessaires à la consultation –
 - C. Défaut de consultation
- § 3. – La consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi
 - A. Règles communes à l'ensemble des thèmes de consultation – B. Les différents thèmes de la consultation

Section 5. – Les consultations ponctuelles 790

- § 1. – Restructuration et compression des effectifs, licenciements collectifs
- § 2. – Modifications de l'organisation économique et juridique de l'entreprise
- § 3. – Introduction de nouvelles technologies
 - A. Existence d'un projet – B. La notion de nouveauté – C. L'introduction d'une nouvelle technologie suffit à justifier la consultation du comité
- § 4. – Moyens de contrôle de l'activité des salariés
- § 5. – Offre publique d'acquisition
 - A. Réunion immédiate des deux comités sociaux et économiques – B. Information du comité de l'entreprise visée – C. Information du comité de l'entreprise qui lance l'offre publique – D. Consultation du comité de l'entreprise visée – E. Les sanctions – F. Droit de suite du comité social et économique – G. OPA et comité de groupe
- § 6. – Opérations de concentration
- § 7. – Liste alphabétique des autres consultations ponctuelles

Section 6. – Les conséquences du défaut ou de l'irrégularité de la consultation préalable 824

- § 1. – Suspension judiciaire en attendant la consultation du comité
- § 2. – Cas de l'inopposabilité aux salariés de la décision de l'employeur
- § 3. – Cas de nullité ou d'annulation de la décision irrégulière
 - A. Le contrôle de l'opportunité – B. Le contrôle de légalité et le droit des sociétés
- § 4. – Sanctions fiscales ou administratives
- § 5. – Sanctions pénales
- § 6. – Actions en dommages-intérêts

CHAPITRE 3. – LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Section 1. – La mission générale du comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail 832

- § 1. – Analyse des risques professionnels
- § 2. – Contribution du comité à l'évaluation des risques par l'employeur